



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP\_2025\_0166

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature pour l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-19-3 et L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 82 ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 août 2024 fixant la liste des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature pour l'attribution d'un véhicule de fonction ou véhicule de service

## Exposé :

Dans le cadre de la mise à jour des règles et modalités de gestion de la flotte automobile du Département, il convient de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que la liste des fonctions, missions et agents bénéficiaires d'un véhicule de service affecté et ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Cette liste est mise à jour annuellement et approuvée par la Commission permanente.

### I. DÉFINITION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

#### A. Le véhicule dit "de fonction"

Le véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi et si le titulaire de l'emploi en fait la demande.

Le Département peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Les bénéficiaires potentiels d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service peuvent être les agents qui occupent des emplois fonctionnels et un agent occupant un emploi de collaborateur de cabinet (limité à un seul emploi de cette catégorie).

Les responsabilités qui incombent à ces agent.es et les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à leurs fonctions nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés selon les dispositions prévues par le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de fonction et de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction pour lequel un usage privatif est autorisé, constitue un avantage en nature soumis à imposition sur le revenu et cotisations sociales sur la base d'un forfait défini selon la puissance et l'âge du véhicule.

#### B. Les véhicules de services

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Etant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent.

Dans le cadre d'affectation individuelle de véhicule de service, liée aux missions d'un agent, le Département autorise l'agent, pour certaines affectations, à remiser le véhicule au domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an et révoquée à tout moment.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé pour les trajets domicile-travail pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule de service constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule de service. Dans les autres cas, l'usage privatif du véhicule est constitutif d'un avantage en nature soumis à l'impôt sur le revenu et à cotisations sociales.

### II. ATTRIBUTION DES VÉHICULES

## A. Emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction ou de service

Les membres du comité de direction générale et le/la directeur.rice de cabinet peuvent, à leur demande et selon leur statut, bénéficier d'un véhicule de fonctions ou de service :

- Le/la directeur.rice de cabinet du Président
- Le/la directeur.rice général.e des services
- Le/la directeur.rice général.e du pôle ressources
- Le/la directeur.rice général.e du pôle égalité, éducation et citoyenneté
- Le/la directeur.rice général.e de la délégation à la transformation
- Le/la directeur.rice général.e du pôle construction et logistique
- Le/la directeur.rice général.e du pôle dynamiques territoriales
- Le/la directeur.rice général.e du pôle territoires et services de proximité
- Le/la directeur.rice général.e du pôle solidarité humaine
- Le/la secrétaire général.e des services

## B. Emplois auxquels sont accordés un véhicule de service

La liste des 100 emplois nécessitant l'attribution d'un véhicule de service est jointe en annexe.

Selon les contraintes propres à ces emplois, l'attribution d'un véhicule de service à titre individuel peut être accompagnée d'une autorisation de remisage à domicile et déclarée comme un avantage en nature.

L'attribution de ces véhicules et leurs conditions d'utilisation sont fixées par arrêté nominatif.

### Décide :

**- d'autoriser la mise à disposition des véhicules de fonction et de services aux agents occupant les emplois et fonctions recensés ci-dessus et en annexe, sous réserve que les agents remplissent les conditions et en sollicitent le bénéfice et de retenir le mode d'évaluation au forfait pour le calcul de l'avantage en nature.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0166

Pour extrait conforme